


# Droits d'auteur / Demandes d'autorisation SACD : mode d'emploi

En droit français, les auteurs bénéficient de « droits moraux et patrimoniaux ». Cela signifie que vous devez demander une autorisation et fournir une rémunération pour toute utilisation de leurs œuvres (tant qu'elles ne sont pas « tombées dans le domaine public »), y compris dans le cadre de représentations gratuites ou de lectures publiques.

La SACEM, pour les œuvres musicales, et la SACD, pour les œuvres littéraires et théâtrales, gèrent ces droits pour leurs auteurs membres (les auteurs non membres étant à contacter directement, via leurs éditeurs).

Pour vous aider dans vos démarches, la FNCTA joue un rôle d'intermédiaire entre vous et la SACD. À ce titre, les troupes affiliées à la FNCTA bénéficient de tarifs négociés (voir page 2).

Par ailleurs, nous sommes là pour intervenir et vous conseiller à chacune de ces étapes\* :

Etape	Quand	Par qui	Comment	Remarques et conseils
<b>Avis préalable</b> (facultatif)	Au moment du choix d'une pièce		Sur simple appel ou mail au siège de la FNCTA*, qui prend confirmation auprès de la SACD.	Certaines œuvres font l'objet d'exclusivités momentanées, voire d'interdictions. D'autres sont soumises à conditions. La liste de ces pièces au statut spécial est évolutive. Demander un avis préalable peut éviter de mauvaises surprises. <b>Attention</b> : un avis préalable n'est pas une autorisation, juste une indication. S'il est favorable, faites suivre la demande d'autorisation dès que possible.
<b>Demande d'autorisation</b>	Au plus tard <b>2 mois avant la représentation</b> 	La compagnie qui joue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez les « bordereaux rouges » de demande d'autorisation adressés à votre compagnie lors de son adhésion annuelle à la FNCTA.</li> <li>Vous pouvez en obtenir d'autres exemplaires :               <ul style="list-style-type: none"> <li>sur appel ou mail au siège de la FNCTA*</li> <li>par téléchargement dans l'Espace Licenciés sur <a href="http://www.fncta.fr">www.fncta.fr</a></li> </ul> </li> <li>Une fois rempli, adressez le « bordereau rouge » <b>au siège de la FNCTA*</b> (avec une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse, pour la réponse).</li> <li>La FNCTA transmet à la SACD le jour même, après enregistrement pour suivi.</li> </ul> <p><b>Attention : en cas d'interdiction de jouer</b>, les représentations qui seraient malgré tout données seraient considérées comme un acte de contrefaçon qui est sanctionné par la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous pouvez faire une <b>demande pour une saison ou période</b> : l'autorisation obtenue couvre toutes les représentations incluses ; il suffit ensuite de les déclarer (cf. Déclaration de spectacle).</li> <li>Effectuez cette démarche <b>le plus tôt possible</b> afin de pallier les aléas des délais de réponse (par exemple, avant la mise en répétition).</li> <li>Etablissez un <b>bordereau par spectacle</b> et non par œuvre. Si un spectacle est composé de plusieurs œuvres ou extraits, indiquez leur durée et leurs auteurs respectifs, par exemple à l'aide du "Modèle de tableau pour montage de textes" disponible sur <a href="http://www.fncta.fr">www.fncta.fr</a> (Espace Licenciés) ou sur demande.</li> <li><b>Si l'auteur est étranger</b>, précisez le nom de l'adaptateur et/ou du traducteur.</li> <li>La SACD attribue un <b>numéro informatique</b> à chaque spectacle. Il est à rappeler pour toute demande de prolongation ou de renseignement complémentaire. Il sera également utilisé aux étapes de déclaration de recettes et de facturation (la FNCTA peut vous communiquer ce numéro si vous l'avez égaré).</li> <li>Les demandes d'exonération pour <b>représentations caritatives</b> doivent être jointes à la demande d'autorisation.</li> </ul>
<b>Déclaration de spectacle</b>	En préalable de la représentation	La Compagnie qui joue**	Il convient de déclarer les dates et lieux des représentations <b>auprès de la délégation régionale SACD</b> du lieu où celles-ci se dérouleront.	Retrouvez les <b>coordonnées des délégations régionales SACD</b> sur : <a href="http://www.sacd.fr/Les-delegations-regionales.24.0.html">http://www.sacd.fr/Les-delegations-regionales.24.0.html</a>
<b>Déclaration de recettes</b>	Dans les 8 jours qui suivent la représentation		La délégation régionale SACD du lieu de la représentation envoie au payeur des droits indiqué lors de la déclaration de spectacle un bordereau de recettes à compléter et à lui retourner dans les 8 jours suivant la représentation.	Attention : si vous n'avez pas reçu ce bordereau, faites en la demande ou déclarez vos recettes sur papier libre à l'issue des représentations.
<b>Paiement des droits</b>	À réception de facture (sous 15 jours)	Le payeur des droits	La délégation régionale SACD du lieu de la représentation envoie au payeur des droits une facture pour paiement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les demandes d'autorisation et les déclarations de spectacle enclenchent les processus de facturation. Tout <b>report ou annulation de représentation</b> doit donc être signalé à la FNCTA* <b>et</b> à la délégation régionale SACD concernée.</li> <li>Les délais de facturation pouvant être longs, provisionnez le montant des droits d'auteur de vos représentations.</li> </ul>

\*Votre interlocutrice au siège de la FNCTA pour toutes les questions relatives aux droits d'auteur est **Sophie Gascon**.

Vous pouvez la joindre du lundi au vendredi, de 9h à 13h, au 01 45 23 36 46, ou lui écrire au 12 rue de la Chaussée d'Antin -75009 Paris, ainsi qu'à l'adresse e-mail [secretariat@fncta.fr](mailto:secretariat@fncta.fr)

\*\* Il appartient aux troupes, en tant que titulaire de l'autorisation, de faire la déclaration de spectacle, y compris quand elle n'est pas le responsable du paiement des droits d'auteur (paiement mis à la charge d'un festival ou d'un organisateur local). En parallèle, dans ce dernier cas, le responsable du paiement des droits d'auteur peut également faire une déclaration de spectacle.

## Dans le cas des festivals et rencontres

### Votre troupe joue dans un festival ? Vous devez :

- Fournir une autorisation à jour aux organisateurs, qui sont tenus d'en vérifier la validité.  
*Nous vous conseillons de vérifier en amont que les organisateurs prennent en charge les droits d'auteur.*
- Faire la déclaration de séance auprès de la délégation régionale SACD du lieu de représentation.  
*En tant que titulaire de l'autorisation, il vous appartient de faire cette déclaration, y compris quand vous n'est pas le responsable du paiement des droits.*
- Vous jouez au Festival d'Avignon : la tarification appliquée est celle des professionnels.  
*Le service amateur de la SACD ne traite pas les demandes pour Avignon. Vous devez donc remplir directement le formulaire de demande d'autorisation «Avignon off» disponible dans l'espace «téléchargement», rubrique «Spectacle Vivant» du site Internet de la SACD ([www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)).*

### Vous organisez un festival ? Une manifestation ? Vous devez :

- Vérifier la validité des autorisations des spectacles sélectionnés pour les dates et lieux de votre festival.
- Vous pouvez également adresser à la délégation régionale SACD du lieu de la manifestation un **dossier de déclaration de festival\*** comportant :
  - . les informations relatives au festival (intitulé, lieux, dates, coordonnées organisateur et payeur des droits),
  - . un récapitulatif des spectacles (titre, auteur, troupe, affiliation FNCTA -n°- ou non, numéros de dossier SACD pour chaque autorisation)
  - . les copies des autorisations SACD (si possible).

*\*Pour vous aider à élaborer ce dossier, un modèle est disponible sur le site [www.fncta.fr](http://www.fncta.fr) (Espace Licenciés) ou sur demande au siège*

## Tarifs de perception de la SACD pour 2011-2012

	TARIFS FNCTA (avec utilisation du bordereau rouge)	TARIF GÉNÉRAL (troupes non fédérées)
Séances payantes	Au delà de 803 € de recette par séance 9,9 % des recettes de billetterie	12 %
	En deçà de 803 € de recette par séance Minimum forfaitaire 79,49 €	Minimum forfaitaire 98,85 €
Séances gratuites	Minimum forfaitaire 48,92 €	61,15 €

### A noter :

- Lorsque la durée de l'œuvre est inférieure à 30 minutes, un abattement de 50 % est appliqué sur le minimum forfaitaire.
- Les sommes perçues au titre des droits d'auteur seront majorées, lors de la facturation, d'une TVA au taux de 5,5 %.
- Certains auteurs peuvent demander un **taux de perception supérieur**.

- En cas de non respect des procédures de demande d'autorisation, une majoration est appliquée et aboutit aux tarifs suivants :
  - Pour une séance payante : 12 % des recettes de billetterie ou minimum forfaitaire de 95,39 €.
  - Pour une séance gratuite : minimum forfaitaire 58,70 €.

*\*depuis le 01/09/11, cette majoration est également appliquée en cas de non déclaration des recettes dans les deux mois qui suivent la représentation. En cas de non respect des procédures de demande d'autorisation ET de non déclaration des recettes dans les deux mois suivant les représentations, le tarif appliqué est de 120€. Par ailleurs, en l'absence d'information sur le nombre exact de représentations données au moment de la facturation, la SACD facture trois représentations.*